

Taux d'actualisation

Ce que vous devez savoir (avril 2020)

Quel est le problème?

1. Les risques et les incertitudes découlant de la COVID-19 et le choix des banques centrales de réduire leur taux de financement à un jour peuvent avoir une incidence sur les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les actifs et les passifs.
2. La présente ressource met l'accent sur les répercussions potentielles de la COVID-19 sur les taux d'actualisation utilisés par les sociétés dans le cadre des diverses techniques d'évaluation conformément aux normes IFRS®.
3. Les techniques d'actualisation sont souvent utilisées pour évaluer les actifs ou les passifs conformément aux normes IFRS. Ces techniques exigent deux principales catégories de données d'entrée en ce qui a trait aux estimations :
 - le montant et les échéances des flux de trésorerie futurs;
 - les taux d'actualisation pour convertir ces flux de trésorerie.
4. La direction doit s'assurer que tous les risques applicables liés à la COVID-19 sont reflétés soit comme des ajustements des flux de trésorerie futurs, soit comme des ajustements du taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur actualisée. ([IAS 36.32](#) et [A15](#), et [IAS 37.47](#))

Les récentes fluctuations des taux d'intérêt ont-elles une incidence sur mon taux d'actualisation?

5. Cela dépend. Toutes les normes IFRS n'ont pas les mêmes exigences en matière de détermination des taux d'actualisation, car chacune d'entre elles peut avoir sa propre technique d'évaluation.

Ces techniques peuvent permettre de cerner les types de risques à prendre en compte ou même aller jusqu'à indiquer les types de taux à utiliser.

6. Le choix des banques centrales de réduire leur taux de financement à un jour ne se traduira pas toujours par une baisse du taux d'actualisation d'une société, en raison de l'augmentation des risques spécifiques aux actifs ou aux passifs à évaluer. ([IAS 36.A18](#), [IFRS 13.22](#) et [IAS 37.47](#))
7. En raison de la COVID-19, l'évaluation des risques spécifiques aux actifs et aux passifs peut nécessiter que d'importantes hypothèses soient formulées pour l'avenir, et peut être soumise à d'autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations. Les hypothèses concernant la durée prévue de la pandémie et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations peuvent évoluer au fil du temps et nécessiter des révisions au cours des exercices futurs.
8. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, ou la valeur recouvrable d'un actif, doit être fondé sur le marché et doit prendre en compte les risques associés aux flux de trésorerie estimés de l'actif ou du passif. Outre les risques propres à la société (par exemple, le risque sectoriel, le risque lié aux produits), des risques de marché tels que le risque-pays, le risque de change et le risque de prix doivent aussi être pris en compte. ([IAS 36.A18](#), [IFRS 13.22](#))
9. Le même principe s'applique à l'évaluation des provisions. Par exemple, il se peut que le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la valeur actualisée d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations doive aussi prendre en compte les risques spécifiques au passif, comme le risque d'interruptions de service prolongées. ([IAS 37.47](#))
10. Une fluctuation des taux d'intérêt peut également ne pas avoir d'incidence sur le taux d'intérêt effectif¹ de la société, à condition qu'il n'y ait aucun changement dans le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie futurs. Toutefois, une baisse des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur le taux d'emprunt marginal² de la société, augmentant la valeur des actifs au titre de droits d'utilisation du preneur et de ses obligations locatives. Cela dit, l'incidence se fera sentir uniquement sur les nouveaux contrats de location du preneur ou sur les modifications de ses contrats de location existants³. ([IFRS 16.42 et 43](#))

¹ Taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier. (IFRS 9, Annexe A)

² Taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire. (IFRS 16, Annexe A)

³ L'IASB a l'intention de publier un exposé-sondage visant à modifier IFRS 16, d'ici le 27 avril 2020. La modification proposée permettra aux preneurs de se prévaloir d'une exemption facultative pour comptabiliser les allègements de loyer liés à la COVID-19 autrement que comme des modifications de contrat de location.

11. Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi doit refléter les taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations d'entreprise de haute qualité. Ce taux d'actualisation n'a pas à refléter le risque de crédit spécifique à la société ni le risque que les données réelles futures diffèrent des hypothèses actuarielles. ([IAS 19.83 et 84](#))
12. Pour estimer le taux d'actualisation à utiliser dans le cadre d'un test de dépréciation d'un actif non financier, la direction peut prendre en compte le coût moyen pondéré du capital⁴ de la société, le taux d'emprunt marginal de la société et d'autres taux d'emprunt sur le marché, sur lesquels la COVID-19 a pu avoir une incidence considérable. ([IAS 36.A17](#))

Que faire si les récentes fluctuations des taux d'intérêt ne touchent que les taux d'intérêt à court terme?

13. Une diminution des taux d'intérêt à court terme peut ne pas avoir d'effet significatif sur le taux d'actualisation appliqué à un actif ou à un groupe d'actifs ayant une longue durée d'utilité restant à courir. Les taux d'actualisation prennent habituellement en compte la valeur temps de l'argent, représentée par un taux d'intérêt sans risque dont la durée est identique ou similaire à celle des flux de trésorerie de l'actif ou du passif à évaluer. ([IAS 36.16\(a\)](#) et [IFRS 13.B13\(c\)](#))
14. À titre d'exemple, le taux d'actualisation d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation prend en compte la valeur temps de l'argent en se reportant au taux sans risque d'une obligation d'État dont la durée est similaire à la durée d'utilité restante à courir de l'actif constitué de ressources minières.
15. Le taux d'actualisation applicable aux obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi reflète le calendrier estimé de versement des prestations, qui peut être obtenu en appliquant un taux d'actualisation unique, moyen et pondéré. ([IAS 19.85](#))

Suis-je tenu de mettre à jour mes taux d'actualisation si je m'attends à ce que la situation occasionnée par la COVID-19 soit temporaire?

16. Cela dépend. Si vous êtes tenu de réévaluer vos actifs ou vos passifs à la date de clôture, la juste valeur à la date d'évaluation doit refléter les conditions actuelles du marché. ([IFRS 13.62](#))
17. La direction devra porter des jugements sur les conditions actuelles du marché occasionnées par la COVID-19, ce qui pourrait donner lieu à des sources majeures d'incertitude relative aux estimations. Dans le cadre de l'évaluation des conditions actuelles du marché, la direction devra peut-être formuler des hypothèses sur la durée prévue des perturbations liées à la COVID-19 sur ses activités. En outre, les hypothèses de la direction et les sources majeures d'incertitude relative aux estimations pourraient être plus marquées au début de la pandémie. Par conséquent, la direction

⁴ [TRADUCTION] Le coût moyen pondéré du capital d'une entreprise représente son coût global du capital, toutes sources confondues, y compris les actions ordinaires, les actions privilégiées et les emprunts. (Source : Corporate Finance Institute, [Definition of WACC](#).)

pourrait devoir revoir ces hypothèses au cours des prochains exercices, au fil de l'évolution de la situation et de la diminution du nombre d'hypothèses et de l'incertitude relative aux estimations.

En quoi la COVID-19 influera-t-elle sur les informations à fournir dans mes états financiers?

18. Pour chaque catégorie de provisions, la société devra indiquer l'effet de toute modification du taux d'actualisation. ([IAS 37.84\(e\)](#))
19. Les sociétés devront fournir des informations sur les hypothèses clés ayant une incidence sur les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie⁵ lorsqu'un goodwill ou une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée sont inclus dans la valeur comptable de cette unité. ([IAS 36.134\(d\)\(i\)](#))
20. La direction doit aussi tenir compte de la nécessité de fournir des informations sur les hypothèses clés qu'elle formule sur les sources majeures d'incertitude relative aux estimations lors de la détermination des taux d'actualisation, qui pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif. ([IAS 1.125](#))
21. En ce qui concerne les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies), la société devra fournir les informations suivantes :
 - le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; ([IAS 19.145](#))
 - une analyse de sensibilité à la date de clôture pour l'hypothèse relative au taux d'actualisation, montrant comment les changements qui auraient raisonnablement pu être apportés au taux d'actualisation à cette date auraient influé sur l'obligation au titre des prestations définies. ([IAS 19.145\(a\)](#))

⁵ Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. (IAS 36.6)

Le Groupe de discussion sur les IFRS® a-t-il traité du sujet?

22. Le Groupe a déjà discuté plusieurs fois des taux d'actualisation. Les délibérations indiquées ci-dessous pourraient vous être utiles dans votre réflexion sur l'incidence de la COVID-19 sur les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les actifs et les passifs :

Date de la réunion	Sujet abordé	Compte rendu
16 octobre 2018	Taux d'actualisation du preneur	Consulter
10 janvier 2018	Taux d'actualisation du preneur	Consulter
14 mai 2015	Taux d'actualisation	Consulter
14 mai 2015	Valeur recouvrable	Consulter
16 septembre 2010	Taux d'actualisation	Consulter

Extraits des normes IFRS[®] pertinentes

Norme	Indications
IFRS 13	<p>22 L'entité doit évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, en supposant que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.</p> <p>62 L'objectif de l'application d'une technique d'évaluation est d'estimer le prix d'une transaction normale de vente de l'actif ou de transfert du passif conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. L'approche par le marché, l'<i>approche par les coûts</i> et l'approche par le résultat sont trois techniques d'évaluation largement répandues. Les principales caractéristiques de ces approches sont résumées aux paragraphes B5 à B11. Lorsqu'elle évalue la juste valeur, l'entité doit utiliser des techniques d'évaluation compatibles avec une ou plusieurs de ces approches.</p> <p>B13 L'actualisation (une application de l'approche par le résultat) est un outil qui sert à relier des montants futurs (par exemple des flux de trésorerie ou des valeurs) à un montant actuel au moyen d'un taux d'actualisation. Une évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif faisant appel à une technique d'actualisation fait intervenir tous les éléments suivants, du point de vue des intervenants du marché, à la date d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) une estimation des flux de trésorerie futurs liés à l'actif ou au passif à évaluer ; (b) les attentes au sujet des variations éventuelles des montants et du calendrier de ces flux de trésorerie représentant l'incertitude inhérente à ceux-ci ; (c) la valeur temps de l'argent, représentée par le taux sur des actifs monétaires sans risque dont les dates d'échéance ou les durées coïncident avec la période couverte par les flux de trésorerie et qui ne présentent aucune incertitude quant au calendrier ni ne posent de risque de défaillance pour le porteur (c'est-à-dire un taux d'intérêt sans risque) ; (d) le prix pour supporter l'incertitude inhérente aux flux de trésorerie (c'est-à-dire une <i>prime de risque</i>) ; (e) les autres facteurs dont les intervenants du marché tiendraient compte dans les circonstances ; (f) dans le cas d'un passif, le risque de non-exécution y afférent, y compris le risque de crédit de l'entité (c'est-à-dire du débiteur).
IFRS 16	<p>42 Le preneur doit réévaluer l'obligation locative en actualisant les paiements de loyers révisés, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) il y a un changement dans les sommes que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle, auquel cas il doit refléter dans sa révision des paiements de loyers la variation des sommes qu'il s'attend à devoir payer au bailleur au titre de la garantie de valeur résiduelle ; (b) il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, par exemple un changement visant à tenir compte de l'évolution des prix du marché locatif à la suite d'une étude de ce marché. Le preneur ne doit réévaluer l'obligation locative pour refléter les paiements de loyers révisés

Norme	Indications
	<p>que lorsque le changement touche les flux de trésorerie (c'est-à-dire lorsque le rajustement des paiements de loyers prend effet). Le preneur doit déterminer les paiements de loyers révisés pour la durée restante du contrat de location sur la base des paiements contractuels révisés.</p> <p>43 Aux fins de l'application du paragraphe 42, le taux d'actualisation utilisé par le preneur doit demeurer inchangé, à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable. Dans un tel cas, le preneur doit utiliser un taux d'actualisation révisé qui reflète les variations de taux d'intérêt.</p>
IAS 1	<p>125 L'entité doit fournir des informations sur les hypothèses qu'elle formule pour l'avenir et sur les autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant. Pour ces actifs et passifs, les notes doivent comprendre des détails relatifs à :</p> <p>(a) leur nature ; et</p> <p>(b) leur valeur comptable à la fin de la période de présentation de l'information financière.</p>
IAS 19	<p>83 Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (qu'il s'agisse de régimes capitalisés ou non) doit être déterminé par référence aux taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations d'entreprise de haute qualité. Dans le cas d'une monnaie pour laquelle il n'existe pas de marché large pour ce type d'obligations, il faut se référer aux taux de rendement (à la fin de la période de présentation de l'information financière) du marché des obligations d'État libellées dans cette monnaie. La monnaie et la durée de ces obligations d'entreprise ou de ces obligations d'État doivent correspondre à la monnaie et à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.</p> <p>84 L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet significatif. Le taux d'actualisation reflète la valeur temps de l'argent, mais il ne reflète ni le risque actuariel ni le risque de placement. De plus, ce taux d'actualisation ne reflète pas le risque de crédit spécifique à l'entité auquel s'exposent ses créanciers ; il ne reflète pas non plus le risque que les données réelles futures diffèrent des hypothèses actuarielles.</p> <p>85 Le taux d'actualisation reflète le calendrier estimé de versement des prestations. En pratique, les entités appliquent souvent un taux d'actualisation unique, moyen et pondéré, qui reflète ses estimations quant au calendrier et au montant des versements, ainsi que la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées.</p> <p>144 L'entité doit indiquer les hypothèses actuarielles importantes qui ont été utilisées pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (voir paragraphe 76). Ces informations doivent être fournies en chiffres absolus (par exemple un pourcentage absolu, et non pas uniquement une fourchette de pourcentages ou d'autres variables). Si l'entité fournit des informations globales pour un groupe de régimes, ces informations doivent être fournies sous la forme de moyennes pondérées ou d'intervalles relativement étroits.</p>

Norme	Indications
	<p>145 L'entité doit fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) une analyse de sensibilité à la date de clôture pour chaque hypothèse actuarielle importante (c'est-à-dire présentée en application du paragraphe 144), montrant comment les changements qui auraient raisonnablement pu être apportés aux hypothèses actuarielles pertinentes à cette date auraient influé sur l'obligation au titre des prestations définies ; (b) les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'élaboration des analyses de sensibilité requises par le point (a), et les limites de ces méthodes ; (c) les changements dans les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'élaboration des analyses de sensibilité par rapport à la période précédente, ainsi que les raisons de ces changements.
IAS 36	<p>16 À titre d'illustration du paragraphe 15, si les taux d'intérêt du marché ou d'autres taux de rendement du marché ont augmenté au cours de la période, une entité n'est pas tenue de procéder à une estimation proprement dite de la valeur recouvrable d'un actif dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'il est improbable que le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur d'utilité de l'actif soit affecté par l'augmentation de ces taux de marché. Par exemple, les augmentations des taux d'intérêt à court terme peuvent ne pas avoir d'effet significatif sur le taux d'actualisation appliqué à un actif ayant une longue durée d'utilité restant à courir ; <p>[...]</p> <p>32 Les éléments identifiés au paragraphe 30(b), (d) et (e) peuvent être reflétés soit comme des ajustements des flux de trésorerie futurs, soit comme des ajustements du taux d'actualisation. Quelle que soit l'approche qu'une entité adopte pour refléter les attentes concernant les variations éventuelles du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs, le résultat doit refléter la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie futurs, c'est-à-dire la moyenne pondérée de tous les résultats possibles. L'annexe A fournit des indications supplémentaires sur l'utilisation des techniques d'actualisation dans l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif.</p> <p>134 Une entité doit fournir les informations imposées par les paragraphes (a) à (f) pour chaque unité génératrice de trésorerie (groupe d'unités génératrices de trésorerie) pour laquelle (lequel) la valeur comptable du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée affectés à cette unité (ou ce groupe d'unités) est importante par comparaison à la valeur comptable totale des goodwills ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de l'entité :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> (d) lorsque la valeur recouvrable de l'unité (du groupe d'unités) est basée sur la valeur d'utilité : <ul style="list-style-type: none"> (i) chacune des hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé ses projections des flux de trésorerie pour la période couverte par les budgets / prévisions les plus récents. Les hypothèses clés sont celles auxquelles la valeur recouvrable de l'unité (du groupe d'unités) est le plus sensible, <p>[...]</p> <p>A15 Quelle que soit l'approche qu'une entité adopte pour mesurer la valeur d'utilité d'un actif, les taux d'intérêt utilisés pour actualiser les flux de trésorerie ne doivent pas refléter les risques pour lesquels les flux de trésorerie estimés ont</p>

Norme	Indications
	<p>été ajustés. S'il en était autrement, l'effet de certaines hypothèses serait pris en compte deux fois.</p> <p>A17 Pour faire cette estimation, l'entité peut prendre en compte, comme point de départ, les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le coût moyen pondéré du capital de l'entité déterminé à l'aide de techniques telles que le Modèle d'évaluation des actifs financiers ou MEDAF (Capital Asset Pricing Model (CAPM)) ; (b) le taux d'emprunt marginal de l'entité ; et (c) d'autres taux d'emprunt sur le marché. <p>A18 Toutefois, ces taux doivent être ajustés :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) pour refléter la manière dont le marché apprécierait les risques spécifiques associés aux flux de trésorerie estimés de l'actif ; et (b) pour exclure les risques qui ne sont pas pertinents par rapport aux flux de trésorerie estimés de l'actif ou pour lesquels les flux de trésorerie estimés ont été ajustés. <p>Des risques, tels que le risque-pays, le risque de change et le risque de prix doivent être pris en compte.</p>
IAS 37	<p>47 Le ou les taux d'actualisation doivent être des taux avant impôts reflétant les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif. Les taux d'actualisation ne doivent pas refléter les risques pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs ont été ajustées.</p> <p>84 Pour chaque catégorie de provisions, l'entité doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la valeur comptable à l'ouverture et à la clôture de la période ; (b) les provisions supplémentaires constituées au cours de la période, y compris l'augmentation des provisions existantes ; (c) les montants utilisés (c'est-à-dire engagés et imputés à la provision) au cours de la période ; (d) les montants non utilisés repris au cours de la période ; et (e) l'augmentation au cours de la période du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation.